

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Décembre 2018**

**OBJET : RD50/RD52 - Saint-Mitre-les-Remparts - Aménagement de la ZAC de l'Anglon - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (études).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts pour les études préliminaires et d'avant-projet de la RD50 du PR 8+230 au PR 8+466 et de la RD52 du PR 0 au PR 0+560,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départementale à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**